



Héritage placé dans un bien communautaire.

Par Visiteur

Afin de réduire les remboursements d'emprunts de notre résidence principale, ma Soeur m'a avancé 38 000 Euros à un taux de 4% sur ma part d'héritage au décès de ma Mère.
Celle-ci étant décédée il y a un an j'ai remboursé 48 000 Euros à ma soeur.
Or je suis en "réflexion" de divorce (voir question précédente).
Comment puis-je faire valoir mes droits à cette partie de l' héritage dans un partage de la maison entre moi et ma Femme?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Afin de réduire les remboursements d'emprunts de notre résidence principale, ma Soeur m'a avancé 38 000 Euros à un taux de 4% sur ma part d'héritage au décès de ma Mère.
Celle-ci étant décédée il y a un an j'ai remboursé 48 000 Euros à ma soeur.
Or je suis en "réflexion" de divorce (voir question précédente).
Comment puis-je faire valoir mes droits à cette partie de l' héritage dans un partage de la maison entre moi et ma Femme?

Dans la mesure où cet apport a permis, en partie, à l'acquisition de la maison que vous habitez, alors vous avez droit à une récompense sur le montant de l'argent investi soit 38 000 euros, auquel il convient d'ajouter les intérêts d'emprunt, et réévalué en fonction du profit subsistant:

Donc $48000 \text{ euros} * (\text{valeur actuelle maison} / \text{Valeur maison au moment de l'acquisition}) = \text{Récompense}$.

Très cordialement.